



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élections professionnelles

Question écrite n° 1462

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que l'association des maires ruraux de la Moselle a lancé un mot d'ordre de boycott pour l'organisation des élections prud'homales. Ces élections créent en effet d'importantes contraintes pour les communes alors que la mobilisation des salariés est très faible. Les maires ruraux de la Moselle suggèrent l'extension du vote par correspondance ou la constitution de bureaux de vote cantonaux fonctionnant aux chefs-lieux des cantons. Il souhaiterait qu'il lui indique les suites qu'il vaudra bien donner à ces suggestions.

Texte de la réponse

la ministre de l'emploi et de la solidarité ne méconnaît pas la charge de travail supportée par les mairies à l'occasion de la préparation des élections prud'homales et les difficultés qui peuvent en résulter, notamment dans les petites communes. Toutefois, il convient de préciser que le ministère prend en charge une part importante de la préparation et de l'organisation du scrutin prud'homal. Ainsi, outre l'envoi de documents préparatoires destinés à faciliter l'établissement des listes électorales, le ministère édite, pour les mairies qui le souhaitent, les cartes d'électeur et les listes d'émargement. De même, en 1997, des guides pratiques ont été adressés aux préfetures et aux mairies afin de faciliter la tâche des intervenants en même temps qu'un numéro d'assistance téléphonique et deux serveurs minitel étaient mis à leur disposition. Enfin, les mairies perçoivent une indemnisation spécifique pour les travaux liés à cette préparation. Pour ce qui concerne le vote par correspondance, les textes en vigueur ouvrent déjà la possibilité de recourir à ce mode de vote dans tous les cas où l'électeur éprouve des difficultés avérées à se rendre au bureau de vote le jour du scrutin, quel qu'en soit le motif : raisons de santé, congés, service national, mais également toutes situations dans lesquelles l'activité professionnelle empêche de se rendre au bureau de vote. Les cas d'ouverture de ce droit étant assez nombreux, il n'est pas envisagé de les élargir davantage. En revanche, il est possible de mieux informer les électeurs des possibilités existantes, qui sont souvent méconnues. Pour l'élection générale de 1997, il a été prévu de joindre aux cartes d'électeur un document d'information à ce sujet. La simplicité et la gratuité des démarches nécessaires pour voter par correspondance y sont rappelées. Cette information diffusée dans la deuxième quinzaine d'octobre, soit suffisamment tôt par rapport à la date du scrutin, devrait ainsi permettre de faciliter l'exercice du vote par correspondance à tous les électeurs dont la situation le justifie.

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1462

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2465

Réponse publiée le : 17 novembre 1997, page 4075